

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOMATER

Site inspecté : Ste Maxime

Date de l'inspection: 16/05/2018

Constat de l'Inspecteur :

PRESENCE D'UNE CUVE DE 10 M³ EN DEHORS DU PÉRIMETRE D'AUTORISATION SANS RACCORD « POMPIERS ».
 PAS DE POTEAU INCENDIE À PROXIMITÉ.
 L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 12/07/2011 IMPOSE 120M3 DISPONIBLE.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : 4.2 de l'arrêté ministériel du 12/07/2011
 (Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
 Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
 Représentant de l'exploitant
 Fonction/et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

EXPLOITANT

nous avons entamé les démarches auprès du Canal de Provence, pour mettre en place un poteau incendie sur la plateforme. Il sera relié au Canal et permettra en outre et une pression supplémentaire pour la lutte incendie. Sans l'attente et pour nous mettre en conformité avec le réglementaire, nous allons installer une citerne souple de 120 m³ équipée de raccordement pompier. elle sera installée pour permettre aux pompiers, et sera disponible en permanence dans le cas où il y aurait un incendie sur le site. Nous vous fera parvenir, ainsi que le bar de commande.

Suites susceptibles d'être données

| | | |
|-------------------------------------|---|---|
| Ecart levé | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

A mettre en place sous 2 mois. Dès que la citerne avec le raccord pompier est installée, en informer l'inspection (photos)

L'inspection le : 19/07/2018 

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOMATER

Site inspecté : Ste Maxime

Date de l'inspection: 16/05/2018

Constat de l'inspecteur :

ABSENCE DE DISPOSITIF D'OBTURATION ET DE RÉSEAUX PERMETTANT LE MAINTIEN DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE SUR LE SITE

INSPECTION

Écart aux dispositions de : 2,11 de l'arrêté ministériel du 12/07/2011

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

nous avons prévu de mettre en place en partie Est (côté du Valbon du Coubarrier) du site une clôture composée d'un mur bahut sur 60 cm de haut, ce qui permettra de diriger l'ensemble des eaux par ailleurs vers le point bas du site. Ainsi l'ensemble des eaux d'extinction en cas d'incendie feront également cheminement vers le point bas du site. Nous réaliserons au niveau du point bas du site un bassin de rétention ou tout autre dispositif équivalent qui permettra de contenir des eaux issues de la lutte incendie. En cas d'incendie, les eaux feront pompées et envoyées au seuil de la retenue. Ces travaux seront réalisés dès la fin des travaux de nettoyage de la P&S et la réalisation de la nouvelle entrée.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection.

L'inspection le : 19/07/2018

DREAL

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **SOMATER**

Site inspecté : **Ste Maxime**

Date de l'inspection: **16/05/2018**

Constat de l'Inspecteur :

STOCK DE DÉCHETS VERTS EN COURS DE COMPOSTAGE ET DE COMPOST À MOINS DE 35 METRES DE LA RIVIERE ET A MOINS DE 200 MÈTRES DES RIVERAINS.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : 2.1.2 de l'arrêté ministériel du 12/07/2011
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

EXPLOITANT

nous recherchons des solutions externes et réglementaires pour évacuer le stock de déchets verts et de compost en attendant l'obtention d'une éventuelle autorisation pour la poursuite de cette activité.
Nous recherchons des sites réglementaires pour recevoir notre stock. L'évacuation des déchets verts et du compost sera dûment complétée sur les fiches et registres que nous allons mettre au place d'ici la fin juin. Nous l'obtente de l'évacuation complète nous allons essayer de réaménager notre plate forme à plus de 35m et à plus de 200m des Riverains, mais nous devons pour permettre ce réaménagement attendre la fin des travaux d'aménagement de la R25 et de notre nouvelle entrée sur le site de la plate forme.

Suites susceptibles d'être données

| | | |
|-------------------------------------|---|---|
| Ecart levé | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Proposition de mise en demeure | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Proposition d'arrêté complémentaire | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

Commentaires :

Les stocks doivent être éloignés du cours d'eau et des riverains

L'inspection le :

19/07/2018



Fiche soldée le :

DREAL

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOMATER

Site inspecté : Ste Maxime

Date de l'inspection: 16/05/2018

Constat de l'inspecteur :

ABSENCE DE

- PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE
- DE DOCUMENT D'ACCEPTATION PRÉALABLE
- DE REGISTRE D'ACCEPTATION PRÉALABLE

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Arrêté ministériel du 12/12/2014
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

nous allons nous rapprocher de notre bureau d'étude afin d'établir l'ensemble des documents exigés par l'arrêté ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes. Dans ce cadre là, nous établirons notamment la procédure d'acceptation préalable, les documents préalable et les registres d'acceptation préalable.
Ces documents seront établis d'ici la fin du mois de Juin et seront immédiatement mis en vigueur sur le site et seront complétés par les employés afin de tenir à jour l'ensemble des documents exigés par l'arrêté.
Ces documents (fiche, procédure, registre) seront tenus en permanence à la disposition de l'inspecteur de la DREAL 0733 à partir du mois de Juillet 2018.

Suites susceptibles d'être données

- Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection. Procédure et documents annexes à faire suivre dès leur validation.

L'inspection le : 19/07/2018 

DREAL

Fiche soldée le :